

Paris, le 13 juin 1985

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial
Neuvième session

Paris, 3 - 5 juin 1985

RAPPORT DU RAPPORTEUR

I INTRODUCTION

1. La neuvième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au siège de l'Unesco, à Paris, du 3 au 5 juin 1985 et a réuni M. J. Gazaneo (Argentine), président, M. L. Chabason (France), rapporteur, et les représentants de l'Algérie, de l'Australie, de la Norvège, du Pakistan et du Sénégal, vice-présidents. Sept autres Etats parties à la Convention étaient représentés par des observateurs. Des représentants de l'UICN, de l'ICOMOS et de l'ICCROM ont participé à la réunion à titre consultatif. On trouvera la liste complète des participants à l'annexe I du présent rapport.

2. M. J. Gazaneo, président du Comité, a ouvert la session et M. M. Makagiansar, Sous-Directeur général pour la Culture, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général. Après avoir brièvement indiqué les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention et les efforts déployés par le Secrétariat pour que la Liste du patrimoine mondial devienne la plus représentative possible du patrimoine culturel et naturel de la planète, M. Makagiansar a évoqué l'importante tâche qui attendait le Bureau, qui avait en particulier à examiner 36 nouvelles propositions d'inscription et 2 propositions qui avaient été différées par le Comité et pour lesquelles des informations supplémentaires étaient disponibles. Il a enfin attiré l'attention du Bureau sur la situation du fonds qui, malgré l'annonce de la contribution des Etats-Unis et le paiement d'un certain nombre d'arriérés, restait à un niveau insuffisant pour répondre aux besoins de conservation d'un grand nombre de sites du patrimoine mondial.

3. Le Bureau a ensuite adopté l'ordre du jour de la session.

4. M. B. von Droste, Directeur de la Division des Sciences écologiques, a fait rapport sur les activités entreprises depuis la 8ème session du Comité, tenue à Buenos-Aires du 29 octobre au 2 novembre 1984. Dressant tout d'abord un bilan général de la mise en oeuvre de la Convention, il a annoncé que trois nouveaux Etats, à savoir la Nouvelle Zélande, la Suède et la République dominicaine avaient ratifié la Convention depuis cette date, ce qui portait à 86 le nombre d'Etats parties à la Convention; en outre, la procédure était en cours en Ouganda, au Kenya et au Congo, ainsi semblait-il qu'en Chine. La Convention continuait donc à susciter l'intérêt croissant des Etats. Il fallait toutefois remarquer que la répartition géographique était encore très inégale, les régions d'Asie et d'Europe de l'Est étant peu représentées. Il a par ailleurs remarqué que, si le nombre de propositions d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial augmentait régulièrement, encore trop peu d'Etats avaient fourni des listes indicatives nécessaires pour l'évaluation des propositions d'inscription. Il convenait également de veiller au maintien d'un certain équilibre entre biens culturels et biens naturels pour respecter l'esprit de la Convention; il a indiqué que la proportion actuelle était de deux tiers/un tiers. L'état du fonds du patrimoine mondial restait une préoccupation majeure, malgré l'annonce du versement en 1985 de la contribution volontaire des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne. Les ressources du fonds restaient en effet à peu près stationnaire, alors que le nombre d'Etats parties et d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial avait considérablement augmenté. Cette situation était due en partie aux retards dans le versement des contributions.

5. Il a ensuite passé en revue les activités menées depuis la huitième session du Comité, assistance préparatoire, projets de coopération technique, aide à la formation et assistance d'urgence. Au sujet des activités promotionnelles, M. von Droste a annoncé la réalisation, avec l'appui du Ministère espagnol des biens culturels, d'une exposition sur le Patrimoine mondial. Cette exposition était présentée à Madrid, le serait bientôt à Toronto et une copie en avait été acquise par l'Unesco, pour être largement diffusée.

6. Enfin, M. von Droste a insisté sur le fait que la charge de travail du Secrétariat avait augmenté considérablement alors que le nombre de personnes travaillant pour la mise en oeuvre de la Convention était resté constant depuis que celle-ci était devenue opérationnelle.

II RAPPORT DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL A LA 123e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

7. Un projet de rapport du Comité du patrimoine mondial à la Conférence générale (document SC-85/CONF.007/02) a été présenté au Bureau pour examen et approbation. Le Bureau a considéré que la Conférence générale devait être informée sur la situation du Fonds du patrimoine mondial et sur les difficultés du Secrétariat. En particulier, le Bureau a rappelé l'obligation morale des Etats ayant opté pour des contributions volontaires, de payer au moins ce qu'ils auraient versé en contribution obligatoire, soit 1% de leur contribution annuelle au budget de l'Unesco. Le projet de rapport tel que modifié pour tenir compte de ces considérations a été approuvé par le Bureau.

III LISTES INDICATIVES

8. Le Secrétariat a informé le Bureau des progrès réalisés dans l'élaboration des listes indicatives; aux listes indicatives reçues avant la 8ème session du Comité du patrimoine mondial sont venues s'ajouter les listes nouvelles ou révisées de l'Algérie, la République fédérale d'Allemagne, Chypre, la France, la Guyane, le Maroc, la Norvège, le Pérou, le Portugal et la Tunisie. Le Bénin a indiqué qu'il ne présenterait pas d'autre bien dans les prochaines années que les Palais royaux d'Abomey, actuellement proposé à l'inscription. Le nombre d'Etats ayant fourni des listes indicatives ou des indications équivalentes, est donc de 23.

9. Le Secrétariat a indiqué qu'une réunion avait été organisée par l'ICOMOS, entre l'Algérie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Maroc et la Tunisie, pour harmoniser leurs listes indicatives respectives; ces pays devaient tenir une seconde réunion en septembre 1985 avant de fournir des listes indicatives révisées en conséquence.

IV ELABORATION DE DIRECTIVES DESTINEES A GUIDER L'IDENTIFICATION ET L'EVALUATION DES BIENS MIXTES CULTURELS ET NATURELS ET DES PAYSAGES RURAUX

10. Le Secrétariat a rappelé qu'à la 8ème session du Comité, la question des sites mixtes culturels/naturels avait été soulevée et en particulier celle des paysages ruraux au sens du critère (iii) des biens naturels comme "remarquables fusions d'éléments naturels et culturels". Le Comité avait demandé à l'UICN de s'entendre avec l'ICOMOS et la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP) pour élaborer des directives destinées à guider l'identification et l'évaluation des biens mixtes culturels/naturels ou des paysages ruraux qui seraient soumises au Bureau et au Comité. L'UICN a fait savoir que des correspondances sur le sujet avaient d'ores et déjà été échangées entre les organisations non-gouvernementales compétentes et les spécialistes concernés. Cependant, en raison de l'importante charge de travail de toutes les parties concernées, il n'avait pas encore été possible d'organiser une réunion. Celle-ci était prévue pour le 11 octobre 1985. Le représentant de l'ICOMOS a précisé qu'on entendait par sites mixtes des aires naturelles modifiées par les activités humaines, mais pas des biens dont la valeur intrinsèque était essentiellement culturelle et qui étaient situés dans un environnement naturel remarquable, comme par exemple le Mont St. Michel (France) avec le site naturel de sa baie. Le Bureau a remercié l'UICN et l'ICOMOS pour leur travail préliminaire sur cette question et a formulé le voeu que des projets de directives soient prêts pour la prochaine session du Comité.

V PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

A. Analyse de l'évolution des propositions d'inscription

11. Le Bureau du Comité du patrimoine mondial a constitué un groupe de travail composé de M. J. Gazaneo (Argentine), M. L. Chabason (France), M. S. Baghli (Algérie) et M. S. Tschudi-Madsen (Norvège), pour examiner la question soulevée par le nombre toujours croissant des propositions d'inscription soumises

au Comité et les conséquences qui en découlent directement pour la mise en oeuvre de la Convention. Au stade atteint par l'application de la Convention, il importe de s'assurer d'une part de la cohérence des actions à entreprendre par rapport aux inscriptions acquises, et d'autre part de la protection effective et de la gestion des biens inscrits. Il est indispensable que le Comité consacre désormais une fraction substantielle de son temps à s'assurer de la protection effective des biens inscrits et de leur gestion.

12. A ce stade, le Secrétariat et les ONG concernées devraient concentrer leurs efforts pour assurer une observation suivie de l'état de conservation des biens déjà inscrits. Une priorité sera donnée aux biens les plus anciennement inscrits ainsi qu'à ceux dont l'inscription a été accompagnée de recommandations spécifiques de protection et de gestion.

13. En ce qui concerne la cohérence des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, il a été suggéré que l'ICOMOS mène une étude systématique par types de biens déjà inscrits sur la Liste, ou figurant sur les listes indicatives actuellement disponibles. Une telle étude permettrait de déterminer quel type de biens, quelles cultures, quels grands courants de civilisation sont largement représentés, et lesquels sont au contraire sous-représentés. Une telle étude permettrait d'établir un dialogue avec les Etats parties pour les conseiller à propos de leurs futures propositions d'inscription et si nécessaire de susciter des propositions représentant des types de biens insuffisamment représentés. Dans cette perspective il a donc été suggéré que l'ICOMOS poursuive ses études thématiques. Pour chacun de ces thèmes l'ICOMOS pourrait ainsi aboutir à des listes prospectives de sites (même non présentés dans les listes indicatives ou situés sur le territoire d'Etats non encore parties à la Convention), à titre de simple instrument de réflexion et de comparaison.

14. Pour les biens naturels, le problème se pose de façon assez différente, compte-tenu du nombre très nettement inférieur du nombre de sites inscrits ou proposés; cependant, l'UICN devrait également veiller à maintenir la cohérence nécessaire.

15. En outre, les ONG concernées devraient communiquer au Secrétariat leurs avis et commentaires sur les listes indicatives déjà reçues; ceci pourrait aider des Etats parties à concentrer leurs efforts sur l'élaboration des propositions qui paraîtraient les plus recevables. Enfin, il convient de tenir compte des moyens effectifs du Secrétariat et des ONG qui ne peuvent faire face simultanément au suivi des sites déjà inscrits et à l'instruction d'un nombre important de nouvelles propositions.

16. Si ces considérations sont retenues, il conviendra en conséquence de réduire le nombre des propositions examinées chaque année selon les suggestions suivantes:

- (i) limitation par le Bureau du nombre global de biens examinés chaque année (le chiffre maximum de 20 ou 25 a été avancé au cours de la discussion);
- (ii) limitation du nombre de biens que chaque Etat partie serait autorisé à présenter par année (2 biens par exemple);

(iii) interruption temporaire et volontairement consentie de la présentation de nouvelles propositions par les pays ayant déjà un nombre élevé de biens inscrits sur la Liste.

B. Examen des propositions d'inscription présentées au Bureau

17. Le Bureau a examiné trente-huit propositions d'inscription, dont sept concernaient des biens naturels et une autre un bien à la fois naturel et culturel. Ving-neuf ont été recommandées au Comité pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial: les biens concernés sont énumérés dans la section A ci-après; le Bureau a recommandé que la décision relative à six autres propositions d'inscription soit différée (elles sont énumérées dans la section B) et que quatre autres biens ne soient pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (ils sont énumérés dans la section C). En outre, le Bureau a été saisi d'une demande de réexamen d'une proposition de la Jamahiriya arabe libyenne; cette question est traitée aux paragraphes 30 et suivants.

18. Le Bureau a fait les recommandations suivantes au Comité:

A. Biens recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposition d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Cathédrale et Eglise Saint-Michel d'Hildesheim</u>	187 rev.	Allemagne (Rép. fédérale d')	C (i)(ii)(iii)
<u>Sites rupestres du Tadrart Acacus</u>	287	Jamahiriya arabe libyenne	C (iii)

Le Bureau a pris note des déclarations du représentant de l'Algérie qui a indiqué que les autorités algériennes et libyennes coordonnaient leurs efforts de protection du Tassili N'Ajjer et du Tadrart Acacus.

<u>Palais royaux d'Abomey</u>	323	Bénin	C (iii)(v)
-------------------------------	-----	-------	------------

Le Bureau a attiré l'attention des autorités béninoises sur la nécessité d'une restauration attentive et rigoureuse et compte-tenu des importants dommages causés par la tornade de 1984, a recommandé qu'une demande d'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine en péril soit présentée par le Bénin.

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposition d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Centre historique de Salvador de Bahia</u>	309	Brésil	C (iv)(vi)
<u>Sanctuaire du Bon Jésus à Congonhas</u>	334	Brésil	C (i)(iv)
<u>Parc national de l'Iguaçu</u>	355	Brésil	N (iii)(iv)
<p>(1) Le Bureau s'est félicité de ce qu'une étude d'impact régionale de la déforestation et d'autres aménagements sur l'intégrité naturelle du parc soit envisagée. (2) Le Bureau a demandé au Secrétariat d'obtenir davantage de précisions sur l'éventualité d'un aménagement hydro-électrique à l'intérieur ou à proximité du parc, mentionné par l'UICN. (3) Le Bureau a recommandé au Secrétariat de rechercher un accord entre les autorités brésiliennes et argentines pour qu'elles envisagent de considérer les parcs nationaux de l'Iguazu et de l'Iguaçu (respectivement situés en Argentine et au Brésil) comme un site transfrontalier unique du patrimoine mondial, afin d'encourager les efforts de coopération dans la gestion de ces deux parcs contigus.</p>			
<u>Tombe thrace de Svechtari</u>	359	Bulgarie	C (i)(iii)
<u>Arrondissement historique de Québec</u>	300	Canada	C (iv)(vi)

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposition d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Eglises peintes de la région de Troodos</u>	351	Chypre	C (ii)(iii)(iv)
<u>Le pont du Gard</u> Le Bureau a attiré l'attention des autorités françaises sur l'importance d'une stricte protection des abords du site.	344	France	C (i)(iii)(iv)
<u>Parc national de Kaziranga</u> Le Bureau a encouragé les autorités indiennes à mettre en place une réglementation pour protéger la zone tampon au sud du parc (Mikir Hills et Karbi Plateau). Le Bureau s'est également déclaré préoccupé des impacts de la construction d'une ligne de chemin de fer envisagée le long de la frontière sud du parc, et a demandé au Secrétariat de solliciter davantage d'informations à cet égard de la part des autorités indiennes.	337	Inde	N (ii)(iv)
<u>Sanctuaire de faune de Manas</u> Le Bureau a pris note avec satisfaction des projets visant à étendre la limite nord du sanctuaire et pour renforcer la protection en transformant la zone en parc national. Le Bureau a également exprimé sa préoccupation devant l'éventualité de la construction d'un barrage hydro-électrique dans le Sanctuaire de faune de Manas au Bhoutan.	338	Inde	N (ii)(iii)(iv)

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposition d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Parc national de Keoladeo</u> Le Bureau a félicité les autorités indiennes qui se sont récemment efforcées de renforcer la protection de ce parc et les a encouragées à achever le plan de gestion du parc, en cours d'élaboration.	340	Inde	N (iv)
<u>Jerash</u> Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien à condition que le Gouvernement jordanien en précise les délimitations, fournisse un plan de gestion du site et l'assurance que les futurs travaux de restauration seront menés dans le plus grand respect de l'authenticité de ce bien.	324	Jordanie	C
<u>Site archéologique de Pétra</u> Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien à condition que le gouvernement jordanien en précise la délimitation exacte.	326	Jordanie	C
<u>Qusair Amra</u>	327	Jordanie	C (i)(iii)(iv)
<u>La médina de Marrakech</u> Le Bureau a appelé l'attention des autorités marocaines sur la nécessité de veiller à ce que Marrakech conserve son caractère exceptionnel de ville historique totalement préservée; à cet égard, il	331	Maroc	C (i)(ii)(iv) (v)

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>La médina de Marrakech (suite)</u>			
conviendrait d'éviter tout percement des remparts, de protéger attentivement la médina, et particulièrement ses jardins, et d'assurer également la protection des abords de Marrakech, en particulier de la palmeraie, la Menara et les jardins de Bab Djedid, en appliquant de façon stricte le schéma directeur adopté en 1981.			
<u>Sites d'art rupestre d'Alta</u>	352	Norvège	C (iii)
<u>Site archéologique de Chavin</u>	330	Pérou	C (iii)
<u>Parc national de Huascarán</u>	333	Pérou	N (ii)(iii)
Le Bureau a demandé au Secrétariat d'informer les autorités péruviennes de ce que la recommandation d'inscription ne concernait que le Parc national de Huascarán (et non le Callejon de Huaylas et la Cordillera Blanca). De plus, le Bureau a encouragé les autorités péruviennes à intensifier leurs efforts de gestion du parc.			
<u>Grotte d'Altamira</u>	310	Espagne	C (i)(iii)
<u>Aqueduc romain - Ségovie</u>	311	Espagne	C
Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien à condition qu'il soit redéfini de façon à inclure également la vieille ville, qui forme avec l'aqueduc un ensemble indissociable.			

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Eglises du royaume des Asturies: Sta. Maria del Naranco, San Miguel de Lillo, Sta. Cristina de Lena</u>	312	Espagne	C (i)(ii)(iv)
<u>La vieille ville de Saint- Jacques-de-Compostelle</u>	347	Espagne	C (i)(ii)(vi)
<u>Murailles d'Avila</u>	348	Espagne	C
<p>Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site à condition qu'il soit redéfini de façon à inclure également la vieille ville intra-muros et les églises romanes extra-muros de San Segundo, San Vicente, San Andres et San Pedro.</p>			
<u>Cité punique de Kerkouane</u>	332	Tunisie	C (iii)
<u>Zones historiques d'Istanbul</u>	356	Turquie	C (i)(ii) (iii)(iv)
<u>Vallée de Göreme</u>	357	Turquie	C (i)(iii)(v) N (iii)

A la lumière des évaluations de l'UICN et de l'ICOMOS, le Bureau a estimé que la valeur universelle exceptionnelle de ce bien justifiait sans aucun doute son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, la délimitation actuelle du site proposé à l'inscription paraissait un peu restrictive, puisqu'elle ne couvrait pas le parc national dans son ensemble (ce qui serait souhaitable

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Vallée de Göreme (suite)</u>			
selon l'UICN) ni les sites de Karain, Karlik, Yesilöz et Soganli, et les villes souterraines de Kaymakli et Derinkuyu (que l'ICOMOS recommande d'y inclure). Le Bureau a donc décidé que des informations supplémentaires seraient demandées au gouvernement de la Turquie avant la 9ème session du Comité du patrimoine mondial pour permettre à celui-ci de se prononcer sur l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial.			
<u>Grande Mosquée et Hôpital de Divrigi</u>	358	Turquie	C (i)(iv)

B. Propositions d'inscription dont l'examen est différé

<u>Deux habitations néolithiques à Stara Zagora</u>	360	Bulgarie
---	-----	----------

Le Bureau a recommandé que cette proposition d'inscription soit différée jusqu'à ce que le site soit plus largement fouillé et qu'une étude comparative des nombreux sites néolithiques reconnus dans le monde ait été effectuée.

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposition d'inscription conformément à la Convention</u>
--------------------	-------------------	---

<u>Site archéologique de Kourion</u>	350	Chypre
--------------------------------------	-----	--------

Le Bureau a recommandé que cette proposition d'inscription soit différée étant donné que la Liste du patrimoine mondial comporte déjà de nombreux sites archéologiques du bassin méditerranéen et que de nouvelles inscriptions de biens de ce type sont moins urgentes que celles de biens reflétant d'autres cultures moins bien représentées sur la Liste.

<u>Cité de Carcassonne</u>	345	France
----------------------------	-----	--------

Le Bureau a recommandé que cette inscription soit différée car d'une part la Liste du patrimoine mondial comporte déjà d'autres exemples de villes fortifiées du Moyen-Age, et d'autre part les remparts de Carcassonne ont subi d'importantes modifications au XIXe siècle, qui nuisent à l'authenticité du site. Cette proposition d'inscription pourrait néanmoins être revue par le Comité à un stade ultérieur, si celui-ci était saisi d'une demande d'examen de l'oeuvre de restauration de Viollet-le-Duc.

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposition d'inscription conformément à la Convention</u>
<u>Parc national historique de Chaco</u>	353	Etats-Unis d'Amérique

Le Bureau a examiné cette proposition à la lumière de l'évaluation de l'ICOMOS. L'originalité du groupe Chaco par rapport à la culture Anasazi (déjà représentée sur la Liste du patrimoine mondial par le site de Mesa Verde) se marque principalement par l'importance donnée au réseau routier. Le Bureau a regretté que la délimitation actuelle du site proposé à l'inscription ne comporte pas les grands axes routiers et a donc estimé prématuré de prendre une décision concernant l'inscription avant d'avoir reçu du gouvernement des Etats-Unis des précisions sur la possibilité d'élargir la zone à inscrire.

<u>Parc national des Glaciers</u>	354	Etats-Unis d'Amérique
-----------------------------------	-----	-----------------------

Le Bureau a noté que ce Parc national possédait un certain nombre d'attributs naturels importants mais que des éléments semblables se trouvaient bien représentés dans d'autres parcs déjà inscrits sur la Liste. Le Bureau a estimé en revanche qu'une proposition conjointe d'inscription avec le Parc national contigu des lacs Waterton au Canada donnerait une dimension supplémentaire à cette proposition, selon le précédent constitué par

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription conformément à la Convention</u>
--------------------	-------------------	---

Parc national des Glaciers (suite)

le Parc national de Kluane et le Monument national de Wrangell/St. Elias. Ce Parc ne figure pas sur la liste indicative du Canada mais les autorités canadiennes ont informé le Secrétariat qu'elles seraient disposées à l'ajouter en vue d'une proposition conjointe. Le Bureau a recommandé que la proposition d'inscription soit réexaminée dans le cadre d'une proposition commune éventuelle.

C. Biens à ne pas prendre en considération pour inscription sur la Liste

<u>Parc national de l'Ile de Coco</u>	329	Costa Rica
---------------------------------------	-----	------------

Le Bureau a reconnu l'intérêt de ce bien pour sa flore et son importance dans le contexte costa-ricain mais a estimé qu'il ne répondait pas au critère de "valeur universelle exceptionnelle".

<u>Abbaye Saint-Nicolas-de-Tolentin de Brou</u>	346	France
---	-----	--------

Tout en reconnaissant la grande importance de ce site pour le patrimoine national français, le Bureau a estimé qu'il ne répondait pas au critère de "valeur universelle exceptionnelle" tel que l'entendait le Comité du patrimoine mondial, compte-tenu de l'existence en Europe d'autres exemples plus représentatifs de l'architecture gothique tardive.

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant soumis la proposi- tion d'inscription conformément à la Convention</u>
--------------------	-------------------	---

<u>Château de Karak</u>	325	Jordanie
-------------------------	-----	----------

Tout en reconnaissant la valeur de ce site, le Bureau a estimé qu'il ne constituait pas l'exemple le plus représentatif des fortifications franques.

<u>Tabaqat Fahl (Pella)</u>	328	Jordanie
-----------------------------	-----	----------

Tout en reconnaissant le grand intérêt de ce site, le Bureau a estimé qu'il ne répondait pas au critère de valeur universelle exceptionnelle tel que l'entendait le Comité du patrimoine mondial.

VI RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL NATUREL

19. Conformément au paragraphe 34 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention, l'UICN doit faire rapport sur l'état de conservation des biens du patrimoine naturel. Cette demande a été renouvelée par le Comité à sa 7ème session. L'UICN a fait rapport au Bureau sur les biens suivants.

a) Parc national des oiseaux du Djoudj, Sénégal: inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en novembre 1984

Les solutions à long terme sont actuellement étudiées par l'UICN, l'Unesco, les autorités sénégalaises et mauritaniennes ainsi que par l'OMVS (Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal) et feront l'objet d'une réunion de travail qui se tiendra au plus tard en juin 1985.

b) Aire de Conservation de Ngorongoro, Tanzanie: inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril en novembre 1984

Les autorités tanzaniennes ont chargé une commission d'enquête d'étudier la gestion de la faune et des zones protégées en Tanzanie. Celle-ci a terminé ses travaux mais ses conclusions n'ont pas encore été communiquées.

c) Parc national de la Garamba, Zaïre: inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en novembre 1984

Le Bureau a été informé qu'une mission conjointe de l'UICN et du WWF à Kinshasa en janvier 1985 avait attiré personnellement l'attention du Président Mobutu sur cette question. Un communiqué de presse sur les résultats de cette réunion avait été transmis au Secrétariat. Selon les rapports du personnel sur le terrain, il n'y a pas eu de braconnage supplémentaire de rhinocéros, mais la situation demeure critique. Une nouvelle mission au Zaïre du spécialiste des forêts tropicales de l'UICN (qui examinera également la situation du Parc national de la Salonga, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1984) aura lieu en août 1985.

d) Parc national de Taï, Côte d'Ivoire

Le Bureau a été informé de ce que la situation déjà décrite en 1982 et 1984 avait continué à s'aggraver et a demandé au Secrétariat de contacter les autorités ivoiriennes pour entamer la procédure d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

e) Parc national d'Ichkeul, Tunisie

Le Bureau a été informé de ce que cette importante zone humide internationale subissait un certain nombre de menaces, notamment du fait de la pollution de l'air et de l'eau, du pâturage d'animaux domestiques, de la chasse, et que surtout, un grand projet de mise en valeur des ressources en eau pourrait avoir des conséquences très importantes sur l'intégrité de la zone. Le plan prévoit la construction de barrages sur les six rivières qui alimentent la zone humide d'Ichkeul. Le plan est en cours d'exécution, avec un barrage déjà achevé et un autre en cours de mise en eau. Le détournement d'eau douce représentera environ 75% des eaux qui arrivent dans le parc, ce qui entraînera une très forte salinité du lac, et le parc perdra sa capacité d'accueillir l'importante avifaune hivernante qui fait actuellement sa renommée. Des mesures correctives prévoient la construction d'une écluse mais les coûts en sont très élevés et aucune décision formelle n'a été prise. La situation est exacerbée par le fait que le budget du parc est passé de 18.000\$ en 1984 à 7.000\$ en 1985. Le Bureau a demandé au Secrétariat de contacter les autorités tunisiennes pour engager la procédure d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

f) Parc national des Galapagos, Equateur

Le Bureau a été informé que l'incendie d'origine humaine sur l'île d'Isabella avait donné lieu à un recours à l'aide internationale pour appuyer les efforts du gouvernement de l'Equateur en vue d'éteindre le feu qui avait brûlé plus de 30.000 ha. L'incendie avait commencé au début de mars et continuait à brûler à la fin mai, mais était canalisé au moment de la réunion du Bureau. On ne déplorait aucune perte sérieuse d'espèces, bien que la sous-espèce de tortue endémique d'Isabella ait été à un moment menacée. Une contribution du Fonds du patrimoine mondial de 10.500\$ avait permis de mobiliser d'autres aides du WWF-RFA (52.000\$) et du Royaume-Uni par l'intermédiaire du Fonds d'aide en cas de catastrophe naturelle (Disaster relief fund) (13.000\$).

g) Parc marin de la Grande Barrière, Australie

Le Bureau a été informé par l'UICN de nouveaux rapports sur les effets de la construction d'une route et de l'ensablement qui en résulterait pour le récif frangeant du parc marin de la Grande Barrière et adjacent au parc national de "Cape Tribulation". Le Bureau a en outre noté que le problème devrait être discuté avec les autorités australiennes et qu'une évaluation scientifique des impacts était nécessaire. Le représentant de l'Australie a confirmé ces informations et indiqué que le problème concernait également les zones de forêt tropicale du Queensland. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'obtenir plus d'information sur les impacts de la construction de la route dans le Parc national de "Cape Tribulation" sur le récif frangeant du parc national marin de la Grande Barrière.

VII SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

20. Le Secrétariat a présenté au Bureau l'état des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial au 31 Janvier 1985, une liste des contributions reçues entre le 1er février et le 30 mai 1985 ainsi que les dépenses effectuées au 30 mai 1985 sur le budget approuvé pour 1985 par le Comité à sa 8e session. Le Secrétariat a en outre fait savoir que le budget prévu pour 1986 serait probablement de l'ordre de 1.200.000\$, compte-tenu du fait que quelques Etats parties qui versent au fonds une contribution importante (RFA: environ 145.000\$; Etats-Unis d'Amérique: 248.500\$ pour 1985) ont indiqué que leur paiement serait effectué très prochainement. Le Secrétariat a néanmoins conseillé au Comité d'être prudent et d'envisager pour 1986 un budget du même ordre de grandeur que celui de 1985. Pour le cas où les Etats parties paieraient l'intégralité de leurs contributions pour 1985 et augmenteraient ainsi les disponibilités budgétaires en 1986, le Bureau a recommandé que soient majorées les allocations pour la coopération technique et la formation.

21. A cet égard, le Bureau a lancé un appel à tous les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils versent leur contribution de 1985 et règlent leurs arriérés des années précédentes.

VIII DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE

22. Le Secrétariat a présenté les demandes de coopération technique qui avaient été reçues concernant deux biens naturels, Talamanca-La Amistad (Costa Rica) pour 20.000\$ et le Parc national de Darien (Panama) pour 40.000\$. L'UICN a confirmé qu'il s'agissait de deux excellents projets pour lesquels la contribution du Fonds du patrimoine mondial servirait de catalyseur susceptible d'amener d'autres aides internationales et bilatérales. Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver ces deux demandes, respectivement les N°s 205.1(3) pour le Costa Rica et 159.1(3) pour Panama.

23. Le Bureau a en outre noté qu'un certain nombre de demandes n'excédant pas 20.000\$ pourraient être élaborées et soumises au Comité à sa prochaine session, puisque le budget prévu pour la coopération technique était d'un total de 200.000\$ pour 1986. Une attention particulière devrait être portée à l'élaboration de tels projets pour les biens déjà inscrits sur la Liste

du patrimoine mondial en péril, qui bénéficient, selon les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention, d'une priorité sur les autres biens pour l'allocation d'aides de coopération technique. Le représentant de l'UICN a indiqué que des efforts seraient faits pour élaborer des demandes appropriées concernant le Parc national des Oiseaux du Djoudj (Sénégal), l'Aire de conservation de Ngorongoro (Tanzanie) et le Parc national de la Garamba (Zaïre).

IX RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PROMOTIONNELLES

24. Le document SC-85/CONF.007/07 a été présenté au Bureau par le Secrétariat, qui a souligné que l'on disposait désormais d'un matériel utilisable pour la promotion, à savoir l'exposition sur le Patrimoine mondial et le dépliant, tous deux en trois langues (anglais, français, espagnol), ainsi que le guide de poche qui n'existait pour l'instant qu'en espagnol, mais dont les droits de reproduction avaient été acquis par l'Unesco. Le Bureau a félicité le Secrétariat pour ces réalisations concrètes et a souhaité que le dépliant sur le Patrimoine mondial fasse l'objet d'une large diffusion.

25. En ce qui concerne plus généralement les activités d'information, il a été souligné qu'il fallait tendre vers l'autofinancement, ce qui impliquait une politique plus complète, faisant également appel aux moyens audio-visuels et nécessitait l'intervention de spécialistes des activités de promotion. Le Bureau a souhaité que cette question fasse l'objet d'un débat lors de la réunion du Comité, qui devrait évoquer les différents moyens envisageables pour mettre au point un véritable plan de promotion. Par ailleurs, un autre frein à la mise en oeuvre des activités promotionnelles a été évoqué, à savoir l'absence dans la plupart des pays de structure nationale chargée de coordonner la mise en oeuvre de la Convention, qui constituent le relais indispensable et qui devraient disposer des moyens suffisants pour lancer des activités nationales sur la Convention. Le représentant du Malawi a annoncé au Bureau la création dans son pays d'un comité chargé de la mise en oeuvre de la Convention, dont faisaient partie les représentants des services de protection du patrimoine culturel et naturel.

26. Le Bureau a en outre examiné l'annexe du document SC-85/CONF.007/07, qui présentait, conformément au voeu du Comité à sa huitième session, un projet de directives pour la réalisation de plaques destinées à commémorer l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a accepté ce projet et a recommandé au Comité l'adoption de ces directives avec une légère modification du texte français proposé, qui devrait se lire "Au titre... afin qu'il soit protégé au bénéfice de toute l'humanité. Une fois approuvées par le Comité, ces directives seront intégrées dans les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention."

X DATE ET LIEU DE LA NEUVIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

27. Le Bureau a décidé que, compte-tenu des difficultés budgétaires que connaissait actuellement l'Unesco, il était préférable que la prochaine session du Comité se tienne au siège plutôt que dans un des pays qui avaient proposé d'accueillir cette réunion. Le Bureau a exprimé ses plus vifs remerciements

aux autorités chypriotes qui ont manifesté en plusieurs occasions, dès 1982, leur souhait d'accueillir une session du Comité. Il a également tenu à remercier les autres pays qui ont indiqué leur intérêt à cet égard ou adressé des invitations dans ce sens. Les dates de la réunion ont été fixées du 2 au 6 décembre. Le rapporteur, M. Chabason, a annoncé au Bureau que son pays organiserait à cette occasion une visite d'un ou deux sites français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

28. L'ordre du jour de la session du Comité, tel que présenté dans le document SC-85/CONF.007/08, a été légèrement modifié pour tenir compte des discussions du Bureau; en particulier, un point a été ajouté pour permettre au Comité d'évoquer les propositions élaborées par le groupe de travail, et le point 11 sur les activités promotionnelles a été complété par les "moyens de renforcement de ces activités au niveau national".

XI QUESTIONS DIVERSES

a) Inde

29. Le Secrétariat a porté à la connaissance du Bureau la lettre de la délégation permanente de l'Inde du 13 mai 1985 qui est reproduite en annexe et qui fournit des informations à propos des sites de Khajuraho, Hampi et Fatehpur Sikri. Il faut en effet rappeler que lors de sa huitième session, le Bureau avait décidé de différer l'examen des propositions d'inscription de ces biens dans l'attente notamment de la redéfinition de leurs limites ou d'assurances quant à leur protection. Ces trois propositions seront réexaminées par le Bureau au cours de sa 10ème session en 1985 à la lumière de ces informations et des nouvelles évaluations qu'en fera l'ICOMOS.

b) Jamahiriya arabe libyenne

30. Le Secrétariat a distribué au Bureau copie d'une lettre de la délégation permanente de la Jamahiriya arabe libyenne datée du 29 avril 1985 et adressée au Président du Comité. Par cette lettre, les autorités libyennes faisaient état de la documentation supplémentaire sur le site archéologique de la ville de Ptolémaïs qu'elles avaient fournie depuis la 8ème session du Comité et soulignaient notamment l'importance du réservoir d'eau du 3ème siècle avant J.C. de cette ville, en exprimant le voeu que la proposition d'inscription de ce bien soit réexaminée. En effet, au cours de sa 8ème session, le Comité avait décidé de ne pas inscrire le site archéologique de Ptolémaïs sur la Liste du patrimoine mondial, en accompagnant cette décision du commentaire suivant:

"Le Comité, tout en reconnaissant la grande importance de ce site pour le patrimoine national libyen, a estimé qu'il ne répondait pas au critère de 'valeur universelle exceptionnelle' tel que l'entend le Comité du patrimoine mondial."

31. Le Secrétariat a rappelé que l'article 11, paragraphe 6 de la Convention stipule à propos de la Liste du patrimoine mondial et du Patrimoine mondial en péril que "avant de refuser une demande d'inscription sur l'une des deux listes... le Comité consulte l'Etat partie sur le territoire duquel est situé le bien du patrimoine culturel ou naturel dont il s'agit".

32. La demande de réexamen de la proposition d'inscription de Ptolémaïs pouvait, a estimé le Secrétariat, être considérée comme une réponse des autorités libyennes au rapport de la 8ème session du Comité dans le cadre de la "consultation" visée par l'article précité et le Bureau considérant cette demande comme recevable, pourrait donc réexaminer cette proposition puis faire ses recommandations au Comité.

33. Le Bureau ayant conclu à la recevabilité de la demande de réexamen a alors entendu les commentaires formulés par le représentant de l'ICOMOS qui a proposé de rédiger une évaluation complète et de la faire parvenir au Secrétariat afin quelle puisse être présentée au Comité. Il a souligné que l'ICOMOS avait étudié les nouveaux documents et informations fournis par les autorités libyennes et avait d'ailleurs déjà tenu compte en 1984 de l'existence du réservoir antique dont il était question. Il n'y avait là aucun élément nouveau susceptible de changer l'avis de l'ICOMOS sur les qualités intrinsèques de ce site. Celui-ci est certes d'un très grand intérêt archéologique, mais les villes fondées par Alexandre ou ses vétérans, sous le nom d'Alexandrie ou de Pella, les nombreuses villes fondées par les Lagides ou par les Séleucides sous le nom de Ptolémaïs ou de Séleucie, témoignent toutes au même degré d'un phénomène historique important: la nouvelle organisation du monde hellénistique après les conquêtes d'Alexandre. D'autre part, il y a de nombreux sites autour de la Méditerranée (peut-être une cinquantaine) que l'on peut considérer comme de valeur égale à celle de Ptolémaïs et dont certains ont déjà été considérés par le Comité comme ne devant pas être inscrits. A moins que le Comité ne change sa politique, l'évaluation de Ptolémaïs faite par l'ICOMOS en 1984 restait valable. Si, au contraire, le Bureau décidait de réinterpréter les critères de façon à ce qu'ils permettent l'inscription de Ptolémaïs comme des autres biens de valeur équivalente, l'ICOMOS pourrait tenir compte de cette nouvelle orientation et, à la demande du Bureau, réviser son évaluation.

34. Après avoir débattu de la question, le Bureau a décidé à l'unanimité de recommander au Comité du patrimoine mondial de maintenir sa décision et donc de ne pas inscrire sur la Liste du patrimoine mondial le site archéologique de la ville de Ptolémaïs.

c) Pérou

35. Le Secrétariat a porté à la connaissance du Bureau une lettre du 25 avril 1985 provenant de la Chambre des Députés péruviens et reproduisant une déclaration votée par cette assemblée à la suite de l'inscription de la ville de Cuzco et du sanctuaire historique de Machu-Picchu sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé que le contenu de cette lettre soit porté à la connaissance du Comité à sa prochaine session.

d) Etats-Unis d'Amérique

36. Le président a informé le Bureau qu'il avait reçu une lettre des autorités américaines, datée du 22 mai 1985, au sujet du Parc national de Yosemite qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par le Comité à sa 8ème session. Cette lettre faisait suite à la demande d'information du Comité sur l'évolution d'un projet éventuel de construction d'un barrage à proximité de ce bien. Le Bureau a pris note de la mise en place récemment d'une réglementation qui renforce la protection de ce bien et empêche la construction du barrage. Le Bureau a demandé que le contenu de cette lettre soit porté à la connaissance du Comité à sa prochaine session.

37. Après avoir remercié les participants, le président a prononcé la clôture de la réunion.

Annexe 1/Annex 1
Paris, le 12 juin 1985

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE
WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL /
BUREAU OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE

Neuvième session / Ninth session

Paris, 3-6 juin 1985

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

I. ETATS MEMBRES DU BUREAU DU COMITE/ STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE BUREAU

ALGERIE/ALGERIA

M. Sid Ahmed BAGHLI
Ministre plénipotentiaire, Conseiller
Délégation permanente auprès de l'Unesco

ARGENTINE/ARGENTINA

Mr. Jorge GAZANEO
Director, Conservation of Urban and Rural
Heritage Center, University of Buenos Aires

Président/President

AUSTRALIE/AUSTRALIA

H. E. The Honourable E.G. WHITLAM
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Mr. David MACINTYRE
Deputy Permanent Delegate to Unesco

FRANCE/FRANCE

M. Lucien CHABASON
Chef du service de la recherche
Ministère de l'Environnement

Rapporteur

NORVEGE/NORWAY

Mr. Stephan TSCHUDI-MADSEN
Director General, Historic Monuments

Mrs. Oda SLETNES
Deputy Permanent Delegate to Unesco

PAKISTAN/PAKISTAN

Mr. Mustafa Kamal KAZI
Deputy Permanent Delegate to Unesco

SENEGAL/SENEGAL

M. Henri MENDY
Conseiller
Délégation permanente auprès de l'Unesco

II. ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF/
ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY

**CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES/
INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)**

M. Michel PARENT
Président

M. Léon PRESSOUYRE
Professeur à l'Université de Paris I

Mme. Delphine LAPEYRE
Directrice du Secrétariat international

Mme. Florence PORTELETTE
Documentaliste

**UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES (UIO) /
INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATUREL RESOURCES (IUCN)**

Mr. James THORSELL
Executive Officer, CNPPA

Mr. Daniel NAVID
Head, International Relations

**CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS
CULTURELS (ICCROM) / INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND
THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCROM)**

Mr. Bernard FEILDEN
Director Emeritus

III. ETATS PARTIES PRESENTS EN TANT QU'OBSERVATEURS/STATES PARTIES ATTENDING AS OBSERVERS

BENIN/BENIN

Mme. Paulette AGBOTON
Premier Conseiller
Délégation permanente auprès de l'Unesco

M. S. Edouard KOUTINHOVIN
Directeur des Musées, Monuments et Sites

BRESIL/BRAZIL

M. Carlos ASFORA
Premier secrétaire d'Ambassade
Délégation permanente auprès de l'Unesco

BULGARIE/BULGARIA

Mme. Magdalena STANTSHEVA
Professeur à l'Université de Sofia

M. Ivo VLADIMIROV
Comité de la Culture

CHYPRE/CYPRUS

H.E. Mr. Constantinos LEVENTIS
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

M. Christos CASSIMATIS
Deputy Permanent Delegate to Unesco

INDE/INDIA

Ms. Banashri BOSE
Second Secretary
Permanent Delegation to Unesco

MALAWI/MALAWI

M. Gadi G.Y. MGOMEZULU
Principal Conservator of Antiquities

TURQUIE/TURKEY

M. Ali Engin OBA
Chargé d'affaires a.i.
Délégation permanente auprès de l'Unesco

Mme. Asli UGDUL
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

IV. SECRETARIAT DE L'UNESCO/UNESCO SECRETARIAT

M. Makaminan MAKAGIANSAR
Sous-Directeur général pour la Culture

M. Bernd VON DROSTE
Directeur
Division des Sciences écologiques

M. S. NAQVI
Directeur
Division du Patrimoine culturel

Mme. Anne RAIDL
Chef, Section des Normes internationales
Division du Patrimoine culturel

Mme. Jane ROBERTSON-VERNHES
Division des Sciences écologiques

M. François-Bernard HUYGHES
Division du Patrimoine culturel

M. Michel BATISSE
Conseiller en Sciences de l'environnement